



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B064

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_02

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : PRODAS 2015 – Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de coordonner et de renforcer la pratique sportive dans les quartiers ciblés par le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) puis par les contrats de ville des Quartiers Prioritaires.

Le présent rapport a pour objet de valider un dispositif d'aide à la formation diplômante dans le cadre de la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés auprès d'associations sportives de proximité.

Ce programme est mis en place pour une durée de deux ans avec 8 associations concernées au titre des 4 communes intégrées dans le nouveau contrat de ville.

Pour 2015, il est proposé d'attribuer une aide de 10 000 € chacune aux 4 premières associations concernées par le dispositif.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la CPA, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à permettre l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui oeuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio éducatif important.

A ce titre, La Communauté du Pays d'Aix propose d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation de 8 éducateurs sportifs employés en « Contrat Avenir » (d'un an renouvelable une fois). Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en feront la demande, recevront une formation au CREPS d'Aix-en-Provence et sortiront diplômés d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)

Ce dispositif est proposé aux quatre communes qui ont intégré le PRODAS et une Convention d'Objectifs (modèle type ci-joint) sera établie avec chaque association bénéficiaire avec notamment la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en Contrats Avenir dans les infrastructures sportives mises à disposition par les Villes concernées (micro sites, actions en pied d'immeubles etc).

Comme suite à ce qui précède, il est donc proposé de valider aujourd'hui l'attribution de 4 subventions de fonctionnement de 10 000 € telles que définies dans le tableau ci-dessous et d'approuver 4 conventions d'objectifs au titre des associations : Alliance Sportive Nord Aix (ASNA) – Ensemble pour le Jeunes du 13 (EJ13) – Sports pour Tous 13 – Boxing Club Larbi Mohammedi.

GU 2015	Association	BP 2015	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	CR 2014	Subvention N-1
00376	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 – EJ13	166 800 €	28 000 €	10 000 €	Basket	194 319 €	18 000 €
Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							
00390	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	130 000 €	15 000 €	10 000 €	Boxe anglaise	125 543 €	7 000 €
Cette association propose des Animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							
00392	SPORTS POUR TOUS 13	49 716 €	30 000 €	10 000 €	Multi Sports	31 316 € en 2013	0 €
Cette association propose des Animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							
00395	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX – ASNA	94 980€	31 000 €	10 000 €	Football	62 135 €	19 000 €
Cette association propose des Animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							

Concernant les modalités de versement de cette subvention, elle sera versée en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Communauté du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à la validation du projet PRODAS ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 15 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** quatre subventions de 10 000 €, soit un total de 40 000 euros, à chacune des quatre associations suivantes : Alliance Sportive Nord Aix (ASNA) – Ensemble pour le Jeunes du 13 (EJ13) – Sports pour Tous 13 – Boxing Club Larbi Mohammedi ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations bénéficiaires de cette subvention.
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations ci-dessus mentionnées et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 et que les dépenses d'investissement en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits 17144 – Fonction 414 – Opération 750 qui présentent les disponibilités suffisantes.



« Association

.....»

Convention PRODAS relative au soutien de la professionnalisation et de la qualification des intervenants sportifs des associations de proximité des territoires prioritaires de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) intégrées dans le nouveau Contrat de Ville.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

Et

L'association dénommée « ...»,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé a
.....Aix-en-Provence, Numéro de SIRETet code
APE, représentée par son Président Monsieur,
désignée sous le terme « l'association»,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la CPA, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville . Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio éducatif important.

C'est dans ce cadre que La Communauté du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Cette aide doit permettre la mise en formation d'un jeune éducateur sportif au titre des formations qualifiantes suivantes : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et le certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale) .

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une Convention d'Objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale , d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires de la CPA .
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix au projet de l'association.....

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le, l'association «.....» a pour objet principal :
«– *pratiques sportives – médiation et proximité sociale – Organisation*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, l'association «» s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La formation d'un jeune dans le cadre d'un contrat avenir avec pour objectif l'obtention d'un diplôme de
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en contrat Avenir au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement .

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable . Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «.....» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association « » pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibérationdu Pays d'Aix du .././.. l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2015 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à€.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2015 correspondant à un montant de€, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association « ... » :

- Veillera à ce que assure le calendrier d'action annexé à la présente Convention (Annexe 2) soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule.
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS CPA /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements.
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et la participation du public visé.
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en terme de qualité des intervenants .

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «.....» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «.....» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «.... » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Communauté du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association «.....» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «.....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «..... » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Communauté du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du contrat Avenir.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Pour l'Association

Le Président

Hervé FABRE-AUBRESPY

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions - d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole		Bénévolat, prestations en nature, dons en nature							

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés et approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015